



Santiago, le 24 juin 2022

Le Proviseur et la Directrice Administrative et Financière
Aux Parents d'élèves

Objet : Fiche financière Maternelle – Admission 2023

Madame, Monsieur,

Les dispositions financières en vigueur au lycée Antoine de Saint-Exupéry sont les suivantes :

Postulations :

Les nouvelles familles qui postulent doivent payer des frais de traitement de dossier de \$ 50.000 (paiement qui doit se faire a travers webpay). Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé. Pour le cas de la postulation d'enfants qui ont des fratries déjà dans l'établissement le droit de postulation est de \$10.000. Pour la postulation d'enfant du personnel, veuillez contacter le service des ressources humaines et demander un certificat de « beneficio escolar »

Objet: Prénom et nom de l'élève

Le reçu du virement bancaire doit être envoyé à : pagos@lafase.cl

Droit d'entrée « Cuota de incorporación » :

Tout élève admis pour la première fois dans l'établissement doit payer un droit d'entrée.

La somme concernant les droits de première inscription » est de 100,5 UF. La « cuota de incorporación » pour les enfants ayant déjà des frères et sœurs scolarisés ce montant s'élève à 70 UF. Les familles seront informées des avis d'affectation et d'acceptation d'inscription à la fin du mois d'avril. La « cuota de incorporación » devra être réglée pendant le mois de Mai. Les droits de première inscription NE SONT PAS REMBOURSABLES

Inscription annuelle (matrícula) :

La Corporación se réserve le droit de faire signer un contrat pour les services éducatifs et de solliciter le paiement des frais d'inscription annuelle.

Elle assure l'inscription pour l'année scolaire suivante. Elle doit être payée dans les dates stipulées par l'établissement. Pour information, le montant pour l'année 2022, est de 14,22 UF par élève. Cette somme doit être versée dans son intégralité quelle que soit la date d'inscription.

Note :



Il appartiendra aux familles de confirmer l'inscription de leur enfant en respectant les dates et versements à effectuer (*cuota de incorporación et matrícula*). En cas de retard ou de dépassement du délai, la place sera considérée comme vacante et ne pourra pas assurer la place et le site.

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité sont payés en neuf mensualités (Mars à Novembre). Les montants sont égaux pour toutes les classes et niveaux de l'établissement. Pour info, les mensualités de référence année 2022 pour les nouvelles familles sont :

Premier élève	18.68 UF
Deuxième élève	17,18 UF
Troisième élève	15.69 UF
Quatrième élève	14,19 UF

Les frais mensuels de scolarité 2023 seront fixés au cours de l'Assemblée Générale..

Moyens de paiement

- Paiement en ligne au travers du site internet www.lafase.cl (webpay plus)
- Via PAT ou PAC (prélèvement ou virement automatique) Il faudra signer les documents respectifs au service financier.
- Virement (seulement pour le règlement de la totalité des frais de scolarité annuelle)

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Peggy LEHMANN
Directrice des services Administratifs et Financiers

Eric KROP
Proviseur

Nous soussignés _____

Responsables légaux de l'enfant _____ avons pris connaissance de la « Fiche Financière Maternelle – Admission 2023 » et en acceptons les termes concernant la préinscription, le droit d'entrée, l'inscription annuelle et les tarifs de scolarité.

Date : _____ Signatures : _____